Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 58 (1913)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

LVIIIe Année N° 6 Juin 1913

Le rôle de la neutralité dans notre politique étrangère.

Il n'est pas coutume de commencer un travail par l'énumération de ce qu'il ne contiendra pas. Qu'on me pardonne, si ma première idée est d'écarter des considérations qui me semblent inutiles ou épuisées, afin de guider l'esprit du lecteur dès le début vers les réflexions qui me paraissent les plus importantes et les plus actuelles dans la question de la neutralité suisse.

L'étude juridique de la neutralité suisse et des traités qui s'y rapportent a été faite plusieurs fois avec beaucoup de soin ; elle a posé des principes définitivement établis et d'autres restés controversables. Nous y reviendrons autant qu'il sera nécessaire pour prouver que, même au point de vue juridique, la Suisse est maîtresse d'elle-même, souveraine dans sa politique étrangère, libre de maintenir ses principes ou de les changer. C'est là la seule chose qui nous intéresse au point de vue du droit international, car ce principe une fois établi, il n'y aura plus lieu de se demander si la Suisse a le droit de conclure des traités ou non, si sa neutralité est volontaire ou si elle est imposée, si la Suisse peut acquérir de nouveaux territoires, etc.

Nous n'entrerons pas dans les questions juridiques litigieuses : elles n'ont qu'une valeur académique, beaucoup plus en droit international qu'en droit civil. Lorsque, dans un conflit international, une question se pose sur laquelle les maîtres du droit des gens ne sont pas d'accord, il se produit la chose la plus naturelle : chaque Etat choisit l'interprétation qui lui convient le mieux et n'en démord pas. Un tribunal d'arbitrage peut évidemment trancher la question d'après les principes qui lui paraissent les plus équitables, mais hélas ! la Suisse est trop faible